

N°2016-BCA-13

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE
LE SDIS 76 ET LE SDIS 27**

Le 27 janvier 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 décembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Afin de mutualiser leurs achats le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) et le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (Sdis 27) proposent la formation d'un groupement de commandes.

Ce groupement vise à la réalisation de consultations conjointes ayant pour objet l'achat de :

- matériels opérationnels et fournitures de petit équipement pour les opérations de secours à personne, diverses et de lutte contre les incendies,
- effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers et les personnels des filières administratives et techniques,
- équipements de protection individuels et collectifs,
- équipements et tenues pour les équipes spécialisées,
- maintenance des équipements et matériels d'incendie et secours,
- matériels de transport et matériel mobile d'incendie et de secours.

La convention constitutive, dont le projet est annexé, au présent rapport :

- définit les modalités de fonctionnement du groupement,
- désigne le coordonnateur par type d'achat et fixe ses missions,
- précise les obligations des membres, du lancement de la consultation jusqu'à la phase d'exécution de chaque marché.

Pour l'année 2016, eu égard aux marchés qui arrivent à échéance, le groupement de commandes sera limité aux marchés spécifiés dans la convention à savoir ceux relatifs aux équipes spécialisées et à l'habillement. Pour ces derniers, le Sdis 76 en sera le coordonnateur.

Pour les marchés supérieurs aux seuils européens, une Commission d'appel d'offres (CAO) *ad hoc* sera constituée et composée d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Cette CAO sera présidée par le représentant du coordonnateur.

L'ensemble des coûts de procédure relatifs au montage et au fonctionnement du groupement concerné est supporté par le coordonnateur désigné. Les missions du coordonnateur ne donnent lieu à aucune rémunération.

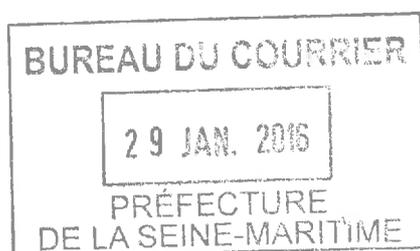
Conformément aux dispositions de l'article 8.VII.1 du code des marchés publics, le Sdis 27 et le Sdis 76, chacun pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution du marché.

Ce groupement est conclu pour une durée indéterminée.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes, positioned above the printed name "André GAUTIER".

André GAUTIER